

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

---

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°  
2341)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par  
M. Molac et M. Coronado

-----

### ARTICLE 3

A l'alinéa 133, supprimer les mots :  
« par jugement motivé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jugements prévus à l'article 712-6 sont toujours motivés (article 485 du code de procédure pénale). Il s'agit donc de supprimer une précision inutile, qui crée un risque d'a-contrario.